



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00419

Numéro SIREN : 531 209 419

Nom ou dénomination : AB CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2013 sous le numéro de dépôt 5100

Enregistré à : SIE-C ENREGISTREMENT LA ROCHE YON

Le 01/08/2013 Bordereau n°2013/838 Case n°7

Ext 2733

L'agent inscrit : 375 €

L'indemnité :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Raphaël LA GARDE
Agent administratif
des finances publiques

AB CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10 000 Euros

Siège social : NESMY (85310) – ZA du Chaillot numéro 13

531 209 419 RCS LA ROCHE SUR YON

5100
le 13-8-2013

Procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 29 juillet 2013

L'an deux mille treize

Le vingt-neuf juillet

A dix-sept heures trente

Au Cabinet LEGICA CONSEILS, ZAC de Beaupuy, Bâtiment B, 52 Rue Jacques
Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur Arnaud BLANCHARD, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales
de 10 Euros chacune, émises par la société AB CONCEPT, au capital de 10 000
Euros,

Associé unique et gérant de ladite société :

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Fusion par absorption de la société B.I.M. (444 514 319 RCS LA ROCHE SUR YON) par notre société, approbation de la fusion, de l'évaluation des actifs et du passif transmis, constatation de sa réalisation et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée,
- Constatation d'un « boni de fusion »,
- Substitution de garantie au profit de la Banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE par nantissement des actions de la société ALPHA BURO (319 607 438 RCS LA ROCHE SUR YON) en remplacement du nantissement des actions de la société B.I.M.,
- Option de la société AB CONCEPT de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même et la société filiale ALPHA BURO,
- Adoption de la convention d'intégration fiscale entre les sociétés AB CONCEPT et ALPHA BURO et pouvoirs à conférer,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 18 juin 2013 contenant apport à titre de fusion par la société B.I.M., absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2012 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la société B.I.M. et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société AB CONCEPT, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La société AB CONCEPT étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON, de la totalité des 33 600 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société absorbée (560 632 €), et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 33 600 actions de la société B.I.M. (504 000 €), soit 56 632 euros, constituera un « boni de fusion ».

Deuxième décision

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la première décision, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société B.I.M. par la société ALPHA BURO et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société B.I.M.

Troisième décision

L'associé unique prend acte de l'accord du CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE donné le 9 juillet 2013 par mail, sous réserve du nantissement des actions de la société ALPHA BURO, pour la réalisation de l'opération.

L'associé unique décide de substituer au nantissement des actions de la société B.I.M., un nantissement sur 100 % des actions de la société ALPHA BURO reçues dans le cadre de la fusion aux fins de garantir l'emprunt de 468 000 Euros souscrit auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE le 24 décembre 2012.

Quatrième décision

L'associé unique autorise l'option de la société AB CONCEPT de se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe, à compter du 1^{er} janvier 2013, conformément aux dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Le Groupe sera alors constitué :

- d'une société mère, la société AB CONCEPT,
- et de la filiale suivante :
 - la société ALPHA-BURO, Société par action simplifiée au capital de 320 000 Euros, ayant son siège social à NESMY (85310) – ZA du Chaillot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 319 607 438,

Cinquième décision

L'associé unique, en conséquence de la résolution précédente, adopte et valide la convention d'intégration fiscale conclue avec la société filiale ALPHA-BURO telle qu'elle lui est présentée.

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Arnaud BLANCHARD, gérant, pour signer et représenter la société AB CONCEPT à ladite convention et plus généralement pour agir pour le compte de ladite société, dans le cadre de l'option pour la mise en place d'une intégration fiscale avec la société filiale, ALPHA-BURO.

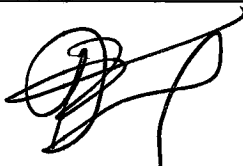
Sixième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Clôture

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Arnaud BLANCHARD



AB CONCEPT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : NESMY (85310) – ZA du Chaillot numéro 13
531 209 419 RCS LA ROCHE SUR YON

-:-

B.I.M.
Société par actions simplifiée au capital de 336 000 Euros
Siège social : NESMY (85310) – Zone Artisanale le Chaillot
444 514 319 RCS LA ROCHE SUR YON

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNE

- Monsieur Arnaud BLANCHARD

Agissant en qualité de Président de la société **AB CONCEPT**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à NESMY (85310) – ZA du Chaillot numéro 13, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 531 209 419

Et en qualité de gérant de la société **B.I.M.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 336 000 Euros, ayant son siège social à NESMY (85310) – Zone Artisanale le Chaillot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 444 514 319

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

A PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE
QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société **AB CONCEPT** et sa filiale la société **B.I.M.**, le Gérant de la société absorbante et également Président de la société absorbée a, conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société **B.I.M.** devant être transmis à la Société **AB CONCEPT**.

Il est précisé que la Société AB CONCEPT ayant détenu la totalité du capital de la Société B.I.M., dans les conditions prévues par l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L.236-9 et L.236-10 du Code de commerce.

2° L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié dans le BODACC en date du 26 juin 2013 au nom des Sociétés AB CONCEPT et B.I.M. après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON en date du 18 juin 2013 comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

3° Le projet de fusion de la Société B.I.M. ont été tenus à la disposition des associés de ladite Société dans les conditions prévues par la loi.

4° L'Assemblée générale extraordinaire des associés de la Société AB CONCEPT, absorbante, le 29 juillet 2013 a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature, à effet du 29 juillet 2013.

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la Société B.I.M., à effet du 29 juillet 2013.

5° Les avis prévus par l'article R 210-9 du Code de commerce, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société B.I.M. par la Société AB CONCEPT, et par l'article R 237-2 du même Code, pour ce qui concerne la dissolution de la Société B.I.M., ont été publiés dans le journal d'annonces légales « L'Echo de l'Ouest (85) », du 02 août 2013

6° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON avec la présente déclaration établie les documents suivants :

- un exemplaires du traité de fusion ;
- un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AB CONCEPT en date du 29 juillet 2013.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à LA ROCHE SUR YON

Le 02 août 2013

En trois exemplaires

B.I.M.

Monsieur Arnaud BLANCHARD



AB CONCEPT

Monsieur Arnaud BLANCHARD

